Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 062-216207365-20260909-DEC2026_120-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DÉCISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE 12 CLIMATISEURS MOBILES A INSTALLER DANS LES LOCAUX SCOLAIRES

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Considérant qu'au regard des épisodes de canicule à répétition et du soutien financier d'EDF, pour l'achat de dispositifs de refroidissement dédiés aux locaux scolaires ou occupés par des jeunes, il est opportun de faire l'acquisition de climatiseurs mobiles avant le 30 septembre 2026.

Vu la proposition reçue par la société AIRCHAUD DIFFUSION, au regard du prix et du délai ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société AIRCHAUD DIFFUSION, (sise 35 route de Colmar, 67600 Sélestat), un devis relatif à l'achat de 12 climatiseurs mobiles pour les locaux scolaires, pour un montant total de 7 289,15 € TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 09 septembre 2026 **DEC 2026_120**

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

DGS